

**Mme Pigott:** La disposition du bill des droits de la personne concernant la discrimination vis-à-vis des handicapés soulève des inquiétudes. Les Canadiens sont encore coupables de la cruelle discrimination contre les 15 p. 100 de la population qui, malgré eux, sont physiquement handicapés. Cette proportion équivaut à la moitié de la population du Québec, ou à l'ensemble de la population des trois provinces des Prairies. Nous en avons fait des victimes à cause de notre ignorance, nous les avons opprimés par nos lois, ou notre absence de loi, nous en avons soustrait beaucoup à notre vue ou nous les avons éloignés de nos villes en les reléguant dans des immeubles qui les empêchent totalement d'exercer leurs droits fondamentaux. Depuis des années, les handicapés tolèrent l'indifférence du public à leur égard, mais nous vivons à une époque où les connaissances sur le plan de la médecine, des sciences, de la technologie, des communications et autres sont très avancées et les handicapés doivent cesser d'accepter cela en se disant: «Pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font.»

Les invalides ont les mêmes besoins que nous tous: un bon emploi, un revenu convenable, un choix de logement, l'occasion de prendre part à des activités récréatives, l'indépendance personnelle et l'occasion de contribuer au progrès de leur milieu. Ce ne sont pas là des privilèges; ce sont des droits fondamentaux de l'homme.

Les progrès les plus récents de la médecine visent à rendre au malade cardiaque, à la victime d'une crise cardiaque et au grand accidenté un rôle aussi normal et utile que le permette leur condition. Je me préoccupe de ce que le milieu que réintègrent ces gens soit disposé et prêt à les accueillir de façon équitable.

Comment avons-nous refusé ces droits aux handicapés? Nos immeubles au Canada sont des monuments d'inconséquence. La liste des obstacles que nous leur dressons est presque sans fin. Les marches, ne serait-ce qu'une, et les escaliers représentent un formidable obstacle pour les handicapés. Dans ma propre circonscription, durant le mois dernier, j'ai été incapable de trouver un endroit dans un immeuble à bureau qui puisse accommoder les handicapés. Il m'a fallu aller au premier étage, auquel on n'accède que par un escalier.

Des portes lourdes ou compliquées, des portes à tambour, des poignées et des boutons de porte qui marchent mal, des ascenseurs où les boutons sont trop hauts pour qu'un infirme en fauteuil roulant puisse les atteindre, des entrées trop étroites et des tas d'autres détails qui reviennent à interdire l'accès de certains lieux aux handicapés. La plupart de nos bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, sont construits de telle manière que des milliers de Canadiens, qui sont dans un fauteuil roulant, qui marchent à l'aide de béquille ou de prothèses, qui souffrent d'arthrite ou de maladies du cœur, qui sont vieux, aveugles ou souffrent d'un handicap, peuvent difficilement y pénétrer.

Un des points intéressants de ce bill est qu'il vise à supprimer toute discrimination dans l'emploi aux victimes d'un handicap physique. Nous souhaitons que, grâce à ce bill, un employeur ne puisse plus refuser d'engager un invalide sous prétexte que ses bureaux sont trop étroits pour laisser passer des fauteuils roulants. La seule chose qu'une personne handicapée puisse faire lorsqu'on refuse de l'engager sous un prétexte semblable c'est de faire appel au gouvernement, dont

l'aide est si parcimonieuse qu'en termes pécuniaires seulement, elle est forcée de vivre dans la pauvreté.

Ce qui fait la force même du projet de loi dans la lutte contre la discrimination des employeurs envers les handicapés constitue également l'une de ses faiblesses étant donné que les autres problèmes ne sont pas résolus. L'un des besoins les plus criants des paraplégiques et autres handicapés qui se déplacent en fauteuil roulant est celui du logement. La plupart des logements au Canada ne répondent pas aux besoins des handicapés. Nous avons besoin, un peu partout dans toutes nos villes d'immeubles conçus de façon à permettre aux handicapés de choisir leur lieu de résidence.

Un projet de loi sur les droits de la personne devrait préconiser des mesures susceptibles de promouvoir la qualité de la vie des Canadiens en leur permettant de rechercher une existence plus digne et une grande latitude dans l'orientation de leur vie. Seul l'exercice de ses capacités peut satisfaire et inspirer le sentiment d'être vraiment utile.

Le milieu joue un grand rôle dans la qualité de la vie. Il existe un écart considérable entre ce qu'un citoyen en pleine possession de ses moyens peut s'offrir et un handicapé. Si le milieu doit être également accessible à toute la population canadienne, il faut donc tenir compte des handicapés—soit une personne sur sept—et leur permettre de se développer et de s'exprimer.

L'idée que notre société s'est faite des handicapés, est devenue l'image même des handicapés. Elle influence leurs espoirs et leur comportement. En nous faisant une idée négative de ces gens, nous avons non seulement limité leurs horizons mais nous nous sommes également privés de leurs nombreux talents. A cause de notre irréflexion, une condition physique médicalement identifiable est devenue un handicap. Nous avons fait de l'invalidité physique un obstacle qui place les handicapés dans un carcan autant psychologique que physique. De cette manière, les handicapés sont d'autant plus conscients de leur invalidité. Peu importe le degré d'invalidité physique de la personne, il reste qu'il est un être humain ayant de fortes chances de mener une vie utile. Il faut tâcher de créer un environnement qui soutienne le moral des gens et leur donne l'énergie nécessaire pour réaliser les objectifs.

● (2130)

Il est déplorable que nous ayons également créé un handicap à partir d'une manifestation physique: l'âge. Nous réunissons dans un même stéréotype quiconque dépasse 65 ans.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Pigott:** L'âge chronologique, le degré de vieillissement et la personnalité sont tous confondus dans un même moule qui détruit toute individualité. Les stéréotypes sur la vieillesse anéantissent toutes les espérances.

Comme l'a signalé le Conseil consultatif sur la situation de la femme, l'article 20 du bill range parmi les handicaps physiques toute forme d'infirmité congénitale ou accidentelle. Deux restrictions importantes limitent la protection aux handicapés. D'abord, la discrimination n'est interdite envers les handicapés qu'en ce qui concerne l'emploi, les services, les installations et le logement, mais rien n'est prévu pour que les handicapés jouissent des services normalement fournis aux autres Canadiens.